

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE  
MAIRIE DE DAME-MARIE-LES-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
séance du 27/02/2020

Nbre de conseillers en exercice : 10 Présents : 8 Pouvoir (s): 1 Votants : 9
--

Légalement convoqués par Madame PEREIRA Manuela, Maire, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le 27 Février 2020 à 20 heures 30 minutes à .

Convocation du  
20 Février 2020

Présents : Mme PEREIRA Manuela, Maire,  
Mmes : BOUVIER Dominique, DUCHAMP Géraldine,  
MM : BOUCHER Hervé, FLEUR Dany, LEBRASSEUR Frank, PERDREAU  
Christian,  
Absents : M DUVILERS Christophe,  
Excusé : M LEROY Christophe ayant donné pouvoir à M BOUCHER Hervé,  
Secrétaire de séance : Mme PETAY Jocelyne,

\* \* \* \* \*

N°2020-019

**Objet : ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL DU CASTELRENAUDAIS - AVIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2019 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,  
**Vu** la délibération en date du 13/02/2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

**Considérant** que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté,

Mme Le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement écrit et graphique qui concernent spécifiquement la commune.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Mme Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ÉMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Castelrenaudais qui la concernent directement,

Fait et délibéré à Dame Marie les Bois, les jour, mois et an susdit.  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Manuela PEREIRA



Madame le Maire certifie le caractère exécutoire  
de la présente délibération  
Transmise en Préfecture le 06/03/2020  
Publiée et notifiée le 06/03/2020